

Extrait du registre des
délibérations du conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 16 décembre à 20 heures, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Valérie Desquesne, Maire.

Étaient présents : Mme Desquesne, MM. Daligault, Mèche, Frappy, Mme Bouillard, MM. Billard Patrick, Anckaert, Balais, Beauquesne, Billard Pascal, Mmes Cailly, Colin-Martin, M. Dujardin, Mme Duquesne, MM. Elisabeth, Gauquelin, Goudier, Mmes Lemeray, Lenepveu, MM. Maheu, Pastor, Mme Rolland et M. Siquot

Ont donné pouvoir : Mme Bouclier à M. Elisabeth, Mme Collibeaux à Mme Desquesne, M. Gascouin à Mme Lemeray et Mme Mourocq à M. Mèche

Excusés : Mmes Roelandt, Catherine et Lair

Absents : Mmes Blandeau, Morice et M. Vasthier

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20191216-20_02076-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

ANNULE et REMPLACE

Nombre de délégués :	N° 6 / 7-10
- en exercice : 33	Date de la convocation et d'affichage : 10 décembre
- présents : 24	Date de réception en préfecture = date d'affichage de la délibération
- votants : 28	
Secrétaire de séance M. Anckaert	Objet : Transfert de l'actif et du passif de l'ex-intercom du Pays de Condé et de la Druance vers les communes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant création de l'Intercom de la Vire au Noireau,
Vu la délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau du 26 septembre 2019 relative au transfert de l'actif et du passif vers les communes de l'ex Intercom du Pays de Condé et de la Druance,
Dans la poursuite de la rétrocession de compétences vers les communes de l'ex-Intercom au 1^{er} mars 2017, il convient de transférer l'actif et le passif liés à ces compétences, aux dites communes.

Sont concernées par ces transferts les compétences suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie : toutes les voies communales et les chemins ruraux revêtus (chaussée et accessoires) sauf les dessertes des zones d'activités, ci-après dénommée « compétence voirie » ; inventaire et listing des voiries communales mises à disposition par la commune ayant fait l'objet de travaux.
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la gestion des cantines et garderies périscolaires, et du transport scolaire par délégation du Département, ci-après dénommée « compétence scolaire » ; communes concernées : Condé en Normandie (écoles des communes déléguées de Condé-sur-Noireau, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille) Saint-Denis-de-Méré et Terre de Druance (RPI de Saint-Jean-le-Blanc).
- Equipements sportifs : équipements existants situés sur les communes de Saint-Denis-de-Méré, de Condé-en-Normandie (dont le centre aquatique, les stades et salles de sports gymnastique et tennis de table, tennis couverts et plein air ainsi que les équipements attenants et annexes), ci-après dénommée « compétence sports ».

L'actif et le passif sont restitués à la commune propriétaire selon la répartition suivante :

- Pour la compétence « voirie » : la clé de répartition sera la valeur d'origine des voiries et accessoires de voirie transférés, plus les travaux des 17 années répartis par commune (hors voiries des zones d'activités qui restent mises à disposition de l'Intercom).
Retour d'inventaire des actifs matériels de voirie par commune concernée
- Pour la compétence « scolaire » : retour inventaire/actifs des sites scolaires avec travaux et équipements réalisés ;

- Pour la compétence « sports » : équipements communaux, inventaire actifs et matériels par commune ainsi que les travaux réalisés.

Repartition du prêt entre les collectivités en %	Caisse Epargne		IVN sfil
	Emprunt 1 N° 20600010	Emprunt 3 N°A141001G	Emprunt 2 MIN 249956
Condé-en-Normandie	75.27 %	42.53 %	8.85 %
Terre-de-Druance	13.43 %	0.80 %	3.09 %
Périgny	0.09 %	0.06 %	0.10 %
Pontécoulant	0.09 %	0.06 %	0.13 %
Saint-Denis-de-Méré	3.71 %	0.40 %	0.67 %
La Villette	0.12 %	0.08 %	0.32 %
Plessis-Grimoult	1.37 %	0.10 %	0.46 %
CC IVN	5.92 %	55.97 %	86.38 %
	10.00 %	100.00 %	100.00 %

Emprunt n°1 : Caisse d'Epargne capital emprunté 1 300 000 € sur 300 mois/démarrage annuité 10/2007

Emprunt n°2 : DEXIA capital emprunté 1 200 000 € sur 300 mois/démarrage annuité 2008

Emprunt n°3 : Caisse d'Epargne capital emprunté 2 500 000 € sur 360 mois/démarrage annuité 2010

Au vu des travaux et investissements réalisés par la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance avant la fusion, les emprunts ci-dessus sont répartis en fonction des investissements réalisés sur chacune des communes. Il y a lieu de valider cette clé de répartition et le pourcentage pour chacune des communes ayant récupéré les compétences exercées. Cette clé de répartition donne lieu à la refacturation par l'Intercom de la Vire au Noireau des emprunts correspondants depuis le 1^{er} mars 2017 selon la délibération sur les rétrocessions de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de l'actif et passif liés à la rétrocession des compétences selon le mode de répartition défini ci-dessus,
- **AUTORISE** le transfert des emprunts selon le mode de répartition défini ci-dessus,
- **AUTORISE**, le cas échéant, si il n'y a pas de transfert d'emprunt effectif, la refacturation auprès de la commune et ce jusqu'au terme de l'emprunt (sous forme de convention de refacturation)

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 18 décembre 2019

Le Maire,
V. DESQUESNE

